

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

CeTe Cynac VE 01 + VE 04

Révisé le: 09.12.2024

Page 1 sur 11

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

CeTe Cynac VE 01 + VE 04

UFI: JJQV-S9K1-D00A-YQSN

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange

Adhésifs et produits d'étanchéité

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom de l'entreprise: CT Chemie GmbH
Rue: Gewerbestrasse 3
Lieu: 3423 Ersigen
Téléphone: 034 448 10 10
E-Mail: info@ct-chemie.ch
Internet: www.ct-chemie.ch

1.4. Numéro d'urgence

145 (24h), Tox Info Suisse, Freiestrasse 16, 8032 Zurich, Tel.: 044 251 66 66,
E-Mail: info@toxinfo.ch

SECTION 2: Dangers potentiels

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) no 1272/2008

Skin Irrit. 2; H315
Eye Irrit. 2; H319
STOT SE 3; H335

Texte des phrases de risque: voir SECTION 16.

2.2. Éléments d'identification

Règlement (CE) no 1272/2008

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage

Ethyl-2-cyanacrylat

Mot de signalisation: Attention

pictogrammes:



Mentions de danger

H315 Provoque une irritation de la peau.
H319 Provoque une grave irritation des yeux.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.

Consignes de sécurité

P101 Si un avis médical est requis, garder l'emballage ou l'étiquette à portée de main.
P102 Ne doit pas être laissé à la portée des enfants.
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/des oreilles.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer délicatement à l'eau pendant quelques minutes. Enlever si possible les éventuelles lentilles de contact. Continuer à rincer.
P405 Conserver sous clé.
P501 Éliminer le contenu/récipient dans un centre de recyclage ou d'élimination approprié.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

CeTe Cynac VE 01 + VE 04

Révisé le: 09.12.2024

Page 2 sur 11

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

CeTe Cynac VE 01 + VE 04

Révisé le: 09.12.2024

Page 3 sur 11

Étiquetage particulier de certains mélanges

EUH202 Cyanoacrylate. Danger. Colle la peau et les paupières en quelques secondes. Ne doit pas être laissé à la portée des enfants.

2.3. Autres dangers

Les substances contenues dans le mélange ne répondent pas aux critères PBT/vPvB de l'annexe XIII de REACH. Les personnes souffrant de problèmes de sensibilisation cutanée, d'asthme, d'allergies, de maladies respiratoires chroniques ou répétées ne doivent pas être employées dans une opération impliquant ce mélange.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Ingrédients dangereux

N° CAS	Nom de la substance			Proportion
	N° CE	N° d'index	N° REACH	
	Classification (Règlement (CE) n° 1272/2008)			
7085-85-0	2-cyanoacrylate d'éthyle			70 - 95 %
	230-391-5	607-236-00-9	01-2119527766-29	
	Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2, STOT SE 3; H315 H319 H335			
123-31-9	1,4-dihydroxybenzène; hydroquinone; quinoléine			0,01 - < 0,1 %
	204-617-8	604-005-00-4	01-2119524016-51	
	Carc. 2, Muta. 2, Acute Tox. 4, Eye Dam. 1, Skin Sens. 1B, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1; H351 H341 H302 H318 H317 H400 H410			

Texte des phrases H et EUH: voir section 16

Limites de concentration spécifiques, facteurs M et ATE

N° CAS	N° CE	Nom de la substance	Proportion
	Limites de concentration spécifiques, facteurs M et ATE		
7085-85-0	230-391-5	2-cyanoacrylate d'éthyle	70 - 95 %
	dermal: LD50 = > 2000 mg/kg; oral: LD50 = > 5000 mg/kg STOT SE 3; H335: >= 10 - 100		
123-31-9	204-617-8	1,4-dihydroxybenzène; hydroquinone; quinoléine	0,01 - < 0,1 %
	oral: LD50 = 367 mg/kg Aquatic Acute 1; H400: M=10 Aquatic Chronic 1; H410: M=1		

SECTION 4: Mesures de premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Remarques générales

En cas de doute ou de symptômes, demander un avis médical. Retirer immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant de les porter à nouveau.

Après inhalation

Transporter la victime à l'air frais et la maintenir au chaud et au repos. Si la personne est inconsciente et respire, la placer en position latérale de sécurité et demander un avis médical. En cas de symptômes respiratoires: appeler un médecin.

Après contact avec la peau

Retirer les vêtements contaminés et les laver avant de les porter à nouveau. Laver délicatement avec beaucoup d'eau et de savon. En cas de réaction cutanée, consulter un médecin. Ne pas retirer le produit solidifié de la peau. Ne pas enlever les croûtes de produit qui se forment sur les zones cutanées concernées en frottant ou en utilisant des solvants.

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement et abondamment à l'eau courante pendant 10 à 15 minutes en maintenant les paupières ouvertes et consulter un ophtalmologue. Enlever si possible les lentilles de contact éventuellement présentes. Continuer à rincer. Protéger l'œil non blessé.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

CeTe Cynac VE 01 + VE 04

Révisé le: 09.12.2024

Page 4 sur 11

Protéger l'œil non blessé.

Après ingestion

Rincer soigneusement la bouche à l'eau. NE PAS faire vomir. Ne jamais administrer quoi que ce soit par la bouche à une personne inconsciente ou en cas de convulsions. En cas de malaise, consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information n'est disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Mousse, dioxyde de carbone (CO₂), agent d'extinction à sec Adapter les mesures d'extinction à l'environnement.

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau complet

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, il peut y avoir Produits de pyrolyse, toxiques (monoxyde de carbone, dioxyde de carbone (CO₂))

5.3. Indications pour la lutte contre l'incendie

En cas d'incendie: Porter un appareil de protection respiratoire indépendant de l'air ambiant. Combinaison de protection intégrale.

Remarques supplémentaires

Utiliser de l'eau pulvérisée pour protéger les personnes et refroidir les récipients dans la zone de danger.
Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dissémination accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Remarques générales

Éliminer toutes les sources d'inflammation. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Personnel non formé aux urgences

Veiller à une aération suffisante. Utiliser un équipement de protection individuelle.

Forces d'intervention

Équipement de protection individuelle: voir section 8

6.2. Mesures de protection de l'environnement

Ne pas laisser le produit s'échapper dans l'environnement sans contrôle.

6.3. Méthodes et matériel de rétention et de nettoyage

Pour la rétention

Éliminer la fuite si cela peut se faire sans danger. Couvrir les égouts.

Pour le nettoyage

Absorber avec un matériau absorbant les liquides (sable, kieselguhr, liant acide, liant universel).
Traiter le matériau absorbé conformément à la section Élimination.

Plus de détails

Nettoyer soigneusement les objets et le sol souillés en respectant les règles environnementales.

6.4. Référence à d'autres sections

Manipulation sûre: voir section 7

Équipement de protection individuelle: voir section 8

Élimination: voir section 13

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

CeTe Cynac VE 01 + VE 04

Révisé le: 09.12.2024

Page 5 sur 11

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Mesures de protection pour une manipulation sûre

Conseils pour une manipulation sûre

Veiller à une aération suffisante. Ne pas inhaler les gaz/fumées/vapeurs/aérosols. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Utiliser un équipement de protection individuelle.

Remarques sur la protection contre l'incendie et l'explosion

Mesures habituelles de prévention des incendies.

Indications sur les mesures générales d'hygiène sur lieu de travail

Enlever les vêtements contaminés. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Ne pas manger, boire, fumer ou renifler sur le lieu de travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences relatives aux locaux de stockage et aux conteneurs

Tenir le récipient hermétiquement fermé. Conserver le récipient dans un endroit frais et bien ventilé. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

Consignes de stockage en commun

Tenir à l'écart: Alimentation humaine et animale
Protéger contre les rayons directs du soleil.
Ne pas stocker avec: Oxydants

Autres informations sur les conditions de stockage

Conserver au frais et au sec. Température de stockage: env. 6-8 °C

Classe de stockage selon TRGS 510: 10 (liquides inflammables, qui ne peuvent être attribués à aucune des LGK susmentionnées)

7.3. Utilisations finales spécifiques

Adhésifs et produits d'étanchéité

SECTION 8: Contrôle de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres à surveiller

Valeurs DNEL/DMEL

N° CAS	Désignation	Chemin d'exposition	Effet	Valeur
7085-85-0	2-cyanoacrylate d'éthyle			
Consommateur DNEL, aiguë		par inhalation	local	9,25 mg/m ³
Travailleurs DNEL, aiguë		par inhalation	local	9,25 mg/m ³
Consommateur DNEL, aiguë		par inhalation	systémique	9,25 mg/m ³
Travailleurs DNEL, aiguë		par inhalation	systémique	9,25 mg/m ³
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	local	9,25 mg/m ³
Travailleurs DNEL, à long terme		par inhalation	local	9,25 mg/m ³
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	9,25 mg/m ³
Travailleurs DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	9,25 mg/m ³
123-31-9	1,4-dihydroxybenzène; hydroquinone; quinoléine			
Travailleurs DNEL, à long terme		dermique	systémique	3,33 mg/kg KG/d
Travailleurs DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	2,1 mg/m ³
Consommateur DNEL, à long terme		oral	systémique	0,6 mg/kg KG/d
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	systémique	1,66 mg/kg KG/d
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	1,05 mg/m ³

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

CeTe Cynac VE 01 + VE 04

Révisé le: 09.12.2024

Page 6 sur 11

Valeurs PNEC

N° CAS	Désignation	Valeur
Compartiment environnemental		
123-31-9	1,4-dihydroxybenzène; hydroquinone; quinoléine	
Eau douce		0,00057 mg/l
Eau de mer		0,00057 mg/l
Sédiment d'eau douce		0,0049 mg/kg
Sédiments marins		0,00049 mg/kg
Micro-organismes dans les stations d'épuration		0,71 mg/l
Sol		0,00064 mg/kg

Remarques supplémentaires sur les valeurs limites

Jusqu'à présent, aucune valeur limite nationale n'a été fixée.

8.2. Contrôle de l'exposition



Dispositifs de contrôle technique appropriés

Veiller à une ventilation suffisante et à une aspiration ponctuelle aux points critiques.

Mesures de protection individuelle, par exemple équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

Porter des lunettes de protection/un écran facial. (DIN EN 166)

Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés. (EN ISO 374)

En cas de contact fréquent avec les mains

Matériau approprié: caoutchouc butyle

Épaisseur du matériau des gants: > 0,4 mm

Temps de pénétration (durée maximale de port): > 240 min.

En cas de contact momentané avec la main

Matériau approprié: NBR (caoutchouc nitrile)

Épaisseur du matériau des gants: > 0,4 mm

Temps de pénétration (durée maximale de port): > 120 min.

Lors de la manipulation d'agents chimiques, seuls les gants de protection chimique portant le marquage CE, y compris le numéro de contrôle à quatre chiffres, peuvent être portés. Le modèle des gants de protection contre les produits chimiques doit être choisi en fonction de la concentration et de la quantité de la substance dangereuse, en fonction du poste de travail. Il est recommandé de vérifier la résistance aux produits chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spéciales auprès du fabricant de gants.

Protection du corps

Porter des vêtements de protection appropriés.

Protection respiratoire

Porter une protection respiratoire si la ventilation est insuffisante. (DIN EN 14387) Type de filtre: A

Risques thermiques

Aucune information n'est disponible.

Contrôle de l'exposition environnementale

Éviter les rejets dans l'environnement.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

CeTe Cynac VE 01 + VE 04

Révisé le: 09.12.2024

Page 7 sur 11

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

état de l'agrégat:	Liquide	
Couleur:	incolore, transparent	
Odeur:	piquant	
Seuil olfactif:	non déterminé	
Point de fusion/congélation:		non déterminé
le point d'ébullition ou le début de l'ébullition et la plage d'ébullition:		150 °C
Inflammabilité:		non inflammable
Limite inférieure d'explosivité:		non déterminé
Limite supérieure d'explosivité:		non déterminé
Point d'éclair:		87 °C
Température d'inflammation:		500 °C
Température de décomposition:		non déterminé
valeur du pH:		non déterminé
Viscosité cinématique:		non déterminé
Solubilité dans l'eau:		Réactions avec: Eau
Solubilité dans d'autres solvants		
non déterminé		
Coefficient de partage n-octanol/eau:		non déterminé
Pression de vapeur:		non déterminé
Densité:		1,05 g/cm ³
Densité de vapeur relative:		non déterminé
Propriétés des particules:		non déterminé

9.2. Autres informations

Aucune information n'est disponible.

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune réaction dangereuse ne se produit si le produit est manipulé et stocké conformément aux instructions.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable lorsqu'il est stocké à des températures ambiantes normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse ne se produit si le produit est manipulé et stocké conformément aux instructions.

10.4. Conditions à éviter

Protéger contre: Chaleur, gel

10.5. Matériaux incompatibles

Oxydants, forts, eau, amines, alcools, alcalis (bases)

10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie, il peut y avoir Produits de pyrolyse, toxiques (monoxyde de carbone dioxyde de carbone (CO₂))

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger au sens du règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

ATEmix calculé

ATE (oral) > 2000 mg/kg; ATE (cutané) > 2000 mg/kg; ATE (inhalation vapeur) > 20 mg/l; ATE (inhalation poussière/brouillard) > 5 mg/l

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

CeTe Cynac VE 01 + VE 04

Révisé le: 09.12.2024

Page 8 sur 11

N° CAS	Désignation				
	Chemin d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
7085-85-0	2-cyanoacrylate d'éthyle				
	oral	LD50 > 5000 mg/kg	Rat	Fabricant	OECD 401
	dermal	LD50 > 2000 mg/kg	Lapin	Fabricant	OECD 402
123-31-9	1,4-dihydroxybenzène; hydroquinone; quinoléine				
	oral	LD50 367 mg/kg	Rat	Fabricant	OECD 401

Effet irritant et médical

Corrosion cutanée/irritation cutanée: Provoque une irritation de la peau.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Provoque une grave irritation des yeux.

Effets sensibilisants

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets cancérigènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction

Mutagénicité sur les cellules germinales: Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité: Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction: Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles en cas d'exposition unique

Peut irriter les voies respiratoires. (2-cyanoacrylate d'éthyle)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles en cas d'exposition répétée

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Risque d'aspiration

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations sur les voies d'exposition probables

oral, cutané, inhalation, contact avec les yeux

11.2. Indications exercer autres dangers

Propriétés de perturbation endocrinienne

Ce produit ne contient aucune substance présentant des propriétés de perturbation endocrinienne vis-à-vis de l'homme, car aucun ingrédient ne répond aux critères.

Autres informations

Cyanoacrylate. Danger. Colle la peau et les paupières en quelques secondes. Ne doit pas être laissé à la portée des enfants.

SECTION 12: Informations environnementales

12.1. Toxicité

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

N° CAS	Désignation					
	Toxicité aquatique	Dosis	[h] [d]	Espèce	Source	Méthode
123-31-9	1,4-dihydroxybenzène; hydroquinone; quinoléine					
	Toxicité aiguë pour les algues	ErC50 0,033-0,3	72 h	Algae	Fabricant	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	EC50 0,061-0,1	48 h	Daphnia magna (Grande puce d'eau)	Fabricant	

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune information n'est disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune information n'est disponible.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

CeTe Cynac VE 01 + VE 04

Révisé le: 09.12.2024

Page 9 sur 11

Verteilungskoeffizient n-Oktanol/Wasser

N° CAS	Désignation	Log pow
123-31-9	1,4-dihydroxybenzène; hydroquinone; quinoléine	0,59

BCF

N° CAS	Désignation	BCF	Espèce	Source
7085-85-0	2-cyanoacrylate d'éthyle	0,776		

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information n'est disponible.

12.5. Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

Les substances du mélange ne répondent pas aux critères PBT/vPvB selon REACH, annexe XIII.

12.6. Propriétés de perturbation endocrinienne

Ce produit ne contient aucune substance présentant des propriétés de perturbation endocrinienne vis-à-vis d'organismes non ciblés, car aucun ingrédient ne répond aux critères.

12.7. Autres effets nocifs

Éviter le rejet dans l'environnement.

SECTION 13: Instructions pour l'élimination

13.1. Procédés de traitement des déchets

Recommandations pour l'élimination

Ne pas rejeter à l'égout ou dans le milieu naturel. Éliminer conformément aux réglementations officielles. L'attribution des numéros de code de déchets/des désignations de déchets doit être effectuée conformément à l'OCEC, en fonction des branches et des processus.

Code de déchet - produit non utilisé

080409 DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA PRÉPARATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE REVÊTEMENTS (ENCRE, BOUCLE, EMAIL), DE COLLES, DE MATÉRIAUX D'ÉTANCHÉITÉ ET D'ENCRE D'IMPRESSION ; déchets provenant de la FFDUCTION DE COLLES ET DE MATÉRIAUX D'ÉTANCHÉITÉ (y compris les matériaux hydrofuges) ; déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses ; déchets dangereux

Code de déchet - emballage non nettoyé

150110 DÉCHETS D'EMBALLAGE, D'ASPIRATION, DE LINGE, DE MATÉRIAUX FILTRANTS ET DE VÊTEMENTS DE PROTECTION (D.A.R.) ; emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément) ; emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de telles substances ; déchets dangereux

Élimination des emballages non nettoyés et produits de nettoyage recommandés

Les emballages contaminés doivent être traités de la même manière que la substance.

SECTION 14: Informations sur le transport

Transport terrestre (ADR/RID)

14.1. Numéro UN ou numéro d'identification:

Ne constitue pas une marchandise dangereuse au sens de la présente réglementation en matière de transport.

14.2. Désignation d'expédition

Ne constitue pas une marchandise dangereuse au sens de la présente réglementation en matière de transport.

ONU conforme:

Ne constitue pas une marchandise dangereuse au sens de la présente réglementation en matière de transport.

14.3. Classe de danger pour le transport:

Ne constitue pas une marchandise dangereuse au sens de la présente réglementation en matière de transport.

14.4. Groupe d'emballage:

Transport par voie navigable (ADN)

14.1. Numéro UN ou numéro d'identification:

Ne constitue pas une marchandise dangereuse au sens de la présente réglementation en matière de transport.

14.2. Désignation d'expédition

Ne constitue pas une marchandise dangereuse au sens de la présente réglementation en matière de transport.

ONU conforme:

Ne constitue pas une marchandise dangereuse au sens de la présente réglementation en matière de transport.

14.3. Classe de danger pour le transport:

Ne constitue pas une marchandise dangereuse au sens de la présente réglementation en matière de transport.

14.4. Groupe d'emballage:

Ne constitue pas une marchandise dangereuse au sens de la présente réglementation en matière de transport.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

CeTe Cynac VE 01 + VE 04

Révisé le: 09.12.2024

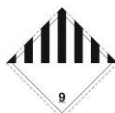
Page 10 sur

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro UN ou numéro d'identification:	Ne constitue pas une marchandise dangereuse au sens de la présente réglementation en matière de transport.
14.2. Désignation d'expédition	
ONU conforme:	Ne constitue pas une marchandise dangereuse au sens de la présente réglementation en matière de transport.
14.3. Classe de danger pour le transport:	Ne constitue pas une marchandise dangereuse au sens de la présente réglementation en matière de transport.
14.4. Groupe d'emballage:	Ne constitue pas une marchandise dangereuse au sens de la présente réglementation en matière de transport.

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro UN ou numéro d'identification:	UN 3334
14.2. Désignation d'expédition	AVIATION REGULATED LIQUID, N.O.S. (ETHYLCYANACRYLATE)
ONU conforme:	(only for more than 0,5l)
14.3. Classe de danger pour le transport:	9
14.4. Groupe d'emballage:	III
Code de classification:	9



Dispositions spéciales:	A27
Begrenzte Menge (LQ) Passenger:	30 kg G
Passengers LQ:	Y964
Quantité exemptée:	E1
Instruction d'emballage - Passenger:	964
Quantité maximale IATA - Passenger:	450 L
Instruction d'emballage IATA - Cargo:	964
Quantité maximale IATA - Cargo:	450 L

Autres informations pertinentes concernant le transport aérien

Primary packs containing less than 500 ml are unregulated by this mode of transport and may be shipped unrestricted.

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT: Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune information n'est disponible.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

non applicable

SECTION 15: Législation

15.1. Réglementation/législation en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifique à la substance ou au mélange

Réglementation européenne

Restrictions d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Entrée 3, Entrée 7

Informations relatives à la directive SEVESO III 2012/18/UE: Non soumis à la directive SEVESO III

Réglementation nationale

Limitation de l'emploi:

Respecter les restrictions d'emploi pour les jeunes (22 JArbSchG). Respecter les restrictions d'emploi pour les futures mères et les mères allaitantes. (§§ 11 et 12 MuSchG).

Instruction technique air I:

5.2.5: Substances organiques, exprimées en carbone total pour m >= 0,50 kg/h: Conc. 50 mg/m³
<= 95 %

part:

Instruction technique air II:

5.2.5. I: Substances organiques pour m >= 0,10 kg/h: Conc. 20 mg/m³
< 0,1 %

part:

Classe de danger pour l'eau:

2 - risque significatif pour l'eau

statut:

Classification des mélanges selon l'annexe 1, n° 5 AwSV

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

CeTe Cynac VE 01 + VE 04

Révisé le: 09.12.2024

Page 10 sur 11

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Les évaluations de la sécurité chimique des substances contenues dans ce mélange n'ont pas été réalisées.

SECTION 16: Autres informations

Abréviations et acronymes

Acute Tox: Toxicité aiguë
Skin Irrit: Irritation de la peau
Eye Dam: Lésions oculaires graves
Eye Irrit: Irritation des yeux
Skin Sens: Sensibilisation de la peau
Muta: Mutagénicité sur les cellules germinales
Carc: Cancérogénicité
STOT SE: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)
Aquatic Acute: Danger aigu pour les eaux
Aquatic Chronic: Danger chronique pour l'eau
CLP: Classification, labelling and Packaging
REACH: Registration, Evaluation and Authorization of Chemicals
GHS: Globally Harmonised System of Classification, Labelling and Packaging of Chemicals
UN: United Nations
CAS: Chemical Abstracts Service
DNEL: Derived No Effect Level
DMEL: Derived Minimal Effect Level
PNEC: Predicted No Effect Concentration
ATE: Acute toxicity estimate
LC50: Lethal concentration, 50 %
LD50: Lethal dose, 50 %
LL50: Lethal loading, 50%
EL50: Effect loading, 50 %
EC50: Effective Concentration 50 %
ErC50: Effective Concentration 50 %, growth rate
NOEC: No Observed Effect Concentration
BCF: Bio-concentration factor
PBT: persistent, bioaccumulative, toxic
vPvB: very persistent, very bioaccumulative
MARPOL: International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships
IBC: Intermediate Bulk Container
VOC: Volatile Organic Compounds
SVHC: Substance of Very High Concern
ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
(European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)
RID: Regulations concerning the international carriage of dangerous goods by rail
ADN: European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Inland Waterways
(Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures)
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
EmS: Emergency Schedules
MFAG: Medical First Aid Guide
IATA: International Air Transport Association
ICAO: International Civil Aviation Organization
Pour les abréviations et acronymes, voir ECHA: Guide des exigences d'information et de l'évaluation de la sécurité chimique, chapitre R.20 (liste de termes et d'abréviations).

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

CeTe Cynac VE 01 + VE 04

Révisé le: 09.12.2024

Page 11 sur 11

Classification des mélanges et méthode d'évaluation utilisée conformément au règlement (CE) no 1272/2008 [CLP]

Classification	Procédure de classification
Skin Irrit. 2; H315	Méthode de calcul
Eye Irrit. 2; H319	Méthode de calcul
STOT SE 3; H335	Méthode de calcul

Texte des phrases H et EUH (numéro et texte intégral)

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation de la peau.
H317	Peut provoquer des réactions allergiques cutanées.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H319	Provoque une grave irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H341	Peut probablement causer des défauts génétiques.
H351	Peut probablement provoquer le cancer.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH202	Cyanoacrylate. Danger. Colle la peau et les paupières en quelques secondes. Ne doit pas être laissé à la portée des enfants.

Plus de détails

Les informations fournies s'appuient sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés des produits et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel. Les lois et dispositions existantes doivent être respectées par le destinataire de nos produits sous sa propre responsabilité.

(Les données relatives aux composants dangereux ont été extraites de la dernière fiche de données de sécurité valable du fournisseur précédent.)